

Décision n° 2017- 033/CC sur la conformité à la Constitution de l'Accord de financement n° 6115- BF conclu le 25 juillet 2017 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement pour le financement du Projet d'appui au développement du secteur de l'élevage au Burkina Faso (PADEL-B)

Le Conseil constitutionnel,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la lettre n° 017-2150/PM/CAB du 04 octobre 2017 du Premier Ministre aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de l'Accord de financement n° 6115- BF conclu le 25 juillet 2017 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement pour le financement du Projet d'appui au développement du secteur de l'élevage au Burkina Faso (PADEL-B) ;
- Vu** l'Accord de financement ci-dessus cité ;

Ouï le Rapporteur ;

Considérant que par lettre n° 017-2150/PM/CAB du 04 octobre 2017, le Premier Ministre a saisi le Conseil constitutionnel, suivant la procédure d'urgence, aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de l'Accord de financement n° 6115-BF conclu le 25 juillet 2017 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement pour le financement du Projet d'appui au développement du secteur de l'élevage au Burkina Faso ;

